

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2080

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Ses antécédents génétiques et familiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble fondamental que l'enfant est accès à ses propres antécédents génétiques et familiaux.

En effet, tant pour sa construction humaine et pour son avenir, il semble absolument essentiel que celui-ci puisse connaître ces éléments inhérents à la vie.

C'est tout le sens de cet amendement.